

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2024/RH/653

**PERSONNEL TERRITORIAL**

**Abrogation de l'arrêté  
n°2023/RH/441 du 21 mars 2023**

**Et  
Nomination de mandataires**

**DU : 3 juin 2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté n°58203 du 30 mars 2021 portant modification de la régie de recettes des locations de salles, des redevances de nettoyage, des tickets de bus, des droits photocopieurs monnayeurs et du fax,
- Vu l'arrêté n°2023/RH/441 du 21 mars 2023 nommant un régisseur titulaire et un régisseur suppléant de la régie susvisée,
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire,
- Vu l'avis conforme du régisseur suppléant,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 juin 2024
- Considérant qu'il convient de désigner des mandataires pour la régie susvisée,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2023/RH/441 du 21 mars 2023 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Sont nommés mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles, des redevances de nettoyage, des tickets de bus, des droits photocopieurs monnayeurs et du fax, modifiée par arrêté n°58203 du 30 mars 2021, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :  
Madame Corinne TRINCEA et Monsieur Mathieu TUPINIER

**ARTICLE 3 :** Les mandataires ne devront pas percevoir des sommes pour des recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 4 :** Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement prévus dans l'arrêté de la création de la régie.

**ARTICLE 5 :** Les mandataires sont tenus d'appliquer chacun les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

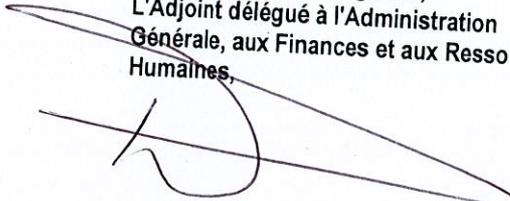
**ARTICLE 6 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Fait à Bourg en Bresse

Le : 3 juin 2024

**Pour le Maire par délégation,  
L'Adjoint délégué à l'Administration  
Générale, aux Finances et aux Ressources  
Humaines,**

  
Thierry DOSCH

Le régisseur suppléant,

  
Christine MERLE

Le régisseur titulaire,

  
Mandy BROUTECHOUX

Les mandataires,  
*Vu par acceptation*

Corinne TRINCEA

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Mathieu TUPINIER  
